

Annexe 1
Mémento sur les principes et les objectifs
pour l'emploi des 8M€ supplémentaires (2018)

- L'emploi des 8M€ dédiés à l'extension des horaires d'ouverture se fera **selon les modalités définies dans la circulaire du 15 juin 2016** relative au concours particulier « bibliothèques », qui permet une aide de l'Etat aux projets d'extension et d'évolution des horaires des bibliothèques des collectivités territoriales, pour une durée maximale de cinq ans. Ces nouveaux crédits s'inscrivent cependant dans les priorités et les principes généraux déclinés ci-dessous.
- L'objectif annoncé par la Ministre est d'accompagner dès 2018 **200 « bassins de population »** dans leur projet d'extension des horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. Cet objectif s'adaptera aux particularités de chaque territoire et pourra s'équilibrer à l'échelle d'une région.
- L'allocation des moyens devra s'appuyer en amont sur un **diagnostic régional**, permettant d'accompagner les collectivités territoriales les plus volontaristes et d'identifier les territoires que la DRAC/DAC jugera prioritaires (territoires fragiles – notamment QPV et ZRR -, collectivités où est observée une insuffisance de l'offre en matière d'horaires d'ouverture, et plus largement de lecture publique, etc.). Il convient que l'aide soit fléchée en priorité vers les plus grandes villes de la région et les réseaux de bibliothèques, permettant de s'assurer du rayonnement du projet et de la capacité du dispositif à avoir un effet levier.
- Les projets d'extension des horaires d'ouverture sont à penser dans un objectif plus global de **transformation des bibliothèques** et de **gestion du changement au sein des bibliothèques**
- La démarche projet sera conseillée, allant de l'étude préalable à l'évaluation du projet
- Les projets devront permettre **une réelle amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture, qu'elle soit quantitative ou qualitative**, notamment en ciblant les créneaux les plus favorables à la fréquentation de la bibliothèque (selon les territoires ; dimanche, samedi, vacances scolaires, pause méridienne, soirées ou nocturnes ...). Dans le dialogue avec les collectivités et la modulation des taux, la DRAC/DAC s'assurera que l'Etat accompagne en priorité les créneaux les plus pertinents au regard de l'analyse des besoins du territoire.
- Les projets d'**ouverture dominicale**, qui demandent un effort particulier en matière de financement, d'organisation du travail et de dialogue avec les équipes et leurs représentants, bénéficieront cependant d'un taux d'accompagnement de l'Etat systématiquement plus élevé que les autres projets.
- **La diversité des dépenses éligibles** (voir annexe 2) doit permettre à la DRAC/DAC d'accompagner un projet global d'amélioration des horaires et de favoriser sa pérennisation une fois la période de l'aide de l'Etat achevée : des investissements (notamment adaptation des locaux) permettant d'ouvrir plus largement la bibliothèque, en maîtrisant les coûts de

fonctionnement ; des études ; des dépenses permettant de faire connaître et de valoriser l'ouverture élargie : projets d'animations et de médiations spécifiques, frais de communication ; les frais de personnel liés à la mise en œuvre du projet.

- Il conviendra de privilégier **l'emploi contractuel, notamment étudiant**, même si la liste des dépenses éligibles au titre des dépenses de personnel (annexe 2) permet une adaptation aussi complète que possible des choix des collectivités territoriales en la matière.